

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Juin 2016

583

■ Grand Centre Ville – Dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la SOLEAM - Approbation des modalités de concertation publique pour les projets dans le pôle Nationale-Providence, les pôles de La Plaine et de Noailles - Marseille 1er à 8ème arrondissements

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et l'EPCI, alors Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille qui se traduit déjà par une mutation positive du cœur de la cité.

Dans ce cadre, ont été approuvés par la Ville de Marseille le 25 octobre 2010, les principes stratégiques et les objectifs d'une opération de renouvellement urbain baptisée « Grand Centre Ville », visant à travers une action coordonnée ciblée sur 35 pôles d'intervention à l'intérieur d'un périmètre de cohérence de 1000 hectares :

- la production de logements nouveaux, neufs ou restaurés,
- la production de surface d'activités et d'équipements de proximité,
- la création et l'amélioration de voirie et d'espaces publics,
- le ravalement d'immeubles le long d'axes emblématiques,
- l'incitation à la réhabilitation de l'habitat privé par des aides financières et un conseil gratuit.

Cette délibération précise les moyens et les modalités opératoires envisagés qui prévoient notamment : diagnostics urbains, propositions d'action chiffrées, validation par un Comité de Pilotage constitué d'élus municipaux, validation des actions et consolidation de leur plan de financement, mise en œuvre des procédures pour la réalisation des projets de renouvellement urbains retenus.

Afin d'informer les habitants et les usagers sur cette opération et de recueillir leurs avis sur les objectifs poursuivis, une concertation publique générale, annoncée par voie de presse, s'est déroulée du 23 mai au 1er juillet 2011.

Elle s'est ouverte par une séance publique de présentation de l'opération, et poursuivie par des expositions durant un mois en mairie centrale et dans les quatre mairies de secteurs concernées.

Des registres mis à disposition dans les lieux d'exposition ont permis de recueillir les remarques, questions et observations des administrés mettant particulièrement en avant l'attente des habitants et usagers de voir améliorer :

- la propreté, par une réflexion globale sur le nettoyage, la collecte des déchets et la lutte contre la dégradation de l'espace public,
- le cadre de vie et le patrimoine, par la maintenance des espaces publics requalifiés, la végétalisation, la création d'espaces conviviaux et d'équipements de proximité, le traitement harmonieux des façades,
- la circulation, le stationnement et les transports, par l'augmentation de la capacité des parcs relais, une politique tarifaire des parkings publics plus favorable, le développement des modes doux pour rendre la place au piéton, l'amélioration de la desserte en transports en commun,
- la sécurité, par un renforcement des moyens et une meilleure adaptation des dispositifs, notamment pour prendre en compte des questions spécifiques telle la toxicomanie.

Au-delà des investissements, ce sont donc les questions de maintenance et de gestion urbaine qui jouent un rôle majeur dans la perception de la qualité de l'espace public et constituent l'attente principale des habitants et usagers en matière de requalification de leur cadre de vie.

Le mode opératoire de l'Opération Grand Centre Ville prévoit des concertations spécifiques pôle par pôle, au fur et à mesure de la définition des projets.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a étendu la concertation réglementaire aux opérations de renouvellement urbain.

Aujourd'hui, les actions proposées sur certains pôles opérationnels étudiés dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville appellent l'organisation de concertations spécifiques.

● Pôle Nationale-Providence :

Un projet mixte d'équipement public de proximité et de logements est envisagé sur un terrain sis 29-31, rue Nationale et les tènements mitoyens dans le 1er arrondissement.

Ce programme de reconstruction conforme aux préconisations de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) « Belsunce », s'est inscrit initialement au titre de la production de logements à prix maîtrisé dans le cadre du programme de renouvellement urbain contractualisé en 2010 avec l'ANRU pour la zone urbaine sensible Centre-Nord. S'il n'a pas été retenu au titre des subventions mobilisées, il n'en demeure pas moins un projet participant au renouvellement d'ensemble du quartier Belsunce.

Le programme de l'opération permettra de répondre à un besoin de locaux d'accueil pour des activités périscolaires et extrascolaires, mutualisables avec l'accueil d'associations du quartier, sans exclure a priori d'autres activités.

Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont :

- . Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.
- . Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.
- . Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.

Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

- Pôles Noailles

Une étude urbaine a été lancée sur 5 pôles du quartier Noailles afin de définir des axes d'intervention sur ce quartier historique de Marseille. La méthodologie proposée a permis d'associer les usagers, commerçants, résidents, riverains et associations du quartier à travers l'organisation de deux soirées de forums ouverts et de promenades urbaines en présence des habitants et usagers du quartier ainsi que des services techniques compétents. Il s'agissait de partager et enrichir le diagnostic pour définir des axes d'intervention.

Parallèlement, pour répondre à un besoin déjà connu et confirmé par le diagnostic urbain, un projet d'équipements publics de proximité est à l'étude sur deux sites complémentaires aux 14-18, rue Moustier et 44, rue d'Aubagne. Ces équipements sont notamment destinés à un public jeune fortement représenté dans le quartier Noailles.

Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont :

- .Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.

- .Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.

- .Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.

Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

- Pôles La Plaine

Une étude urbaine a été menée de fin 2012 à mi 2013 sur 5 pôles du quartier de la Plaine pour définir les axes d'intervention concourant à l'atteinte des objectifs de renouvellement urbain. La requalification de la Place Jean Jaurès est apparue, du fait de l'importance de son rôle et de son image, comme l'une des actions prioritaires à engager afin d'améliorer le fonctionnement urbain de l'ensemble du secteur pour restaurer l'aménité des quartiers environnants. Cette valorisation permettra d'inciter aux interventions sur le bâti privé, d'encourager la réaffectation et l'animation des rez-de-chaussée en pieds d'immeubles, de fluidifier les déplacements, de favoriser la diversité des usages tant diurnes que nocturnes...

Compte tenu de l'enjeu que représente la requalification de ce site et d'une volonté forte d'améliorer l'espace public majeur que constitue cette place riche d'histoire et de pratiques, la solution du concours de maîtrise d'œuvre a été retenue.

Ainsi, après un diagnostic de terrain auprès des usagers, commerçants, associations civiles et professionnelles, services techniques et gestionnaires, un programme a établi des propositions de pré-programme. Ces propositions ont constitué la base de travail de six ateliers de réflexion et de synthèse ouverts au public impliquant les usagers, commerçants et riverains durant les mois de novembre et décembre 2015.

Ces échanges avec la population ont nourri le programme. L'intégralité des compte rendus de chacun des ateliers a été transmise aux équipes de maîtrise d'œuvre appelées à concourir.

Il est aujourd'hui nécessaire de continuer le processus de consultation par une concertation formelle dont les modalités sont :

.Une exposition publique des documents explicitant le projet pendant un mois, dans un lieu public.

.Des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.

.Une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.

Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Par arrêté Préfectoral du 21 décembre 2015 les opérations d'aménagements d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'un transfert à l'EPCI compétent dans la perspective de la mise en place à compter du 1er janvier 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Opération Grand Centre Ville étant du nombre des opérations transférées, il incombe désormais à la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver les modalités des opérations de concertation publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil métropolitain aux Conseils de Territoire ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 24 juin 2016, saisi par courrier du Président du Conseil de Métropole ;

Considérant

- Que l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM et transférée à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 relève d'une logique de renouvellement urbain ;
- Qu'il convient de poursuivre le processus de communication et d'échange par des concertations spécifiques pour les projets entrant dans le champ de cette opération, au fur et à mesure de leur définition préalablement à leur mise en œuvre ;
- Qu'un certain nombre de projets ont vu leur programme affiné conformément aux modalités opératoires de cette opération, et sont mûrs pour être soumis à une concertation publique dont il convient de fixer les modalités ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence prend acte des dispositions relatives aux concertations prévues pour l'opération « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM sur le territoire de Marseille par convention notifiée le 20 janvier 2011 et dont elle est devenue concédante depuis le 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve les modalités de concertation publique précisées par le présent rapport pour les projets d'équipements publics et d'aménagement public entrant dans le champ de l'opération « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM, à savoir :

- le projet mixte d'équipement public de proximité et logements du Pôle Nationale-Providence 29-31, rue Nationale et les tènements mitoyens, dans le 1er arrondissement.
- les projets d'équipement public de proximité complémentaires prévus aux 14-18, rue Moustier et 44, rue d'Aubagne, dans le 1er arrondissement.
- le projet de requalification de la Place Jean Jaurès, dans les 1^{er}, 5^e et 6^e arrondissements inscrit au programme des aménagements publics de l'Opération Grand Centre Ville.

Article 3:

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN